

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

AVIS PUBLIC - RÈGLEMENT No 19-397

RÈGLEMENT No 19-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 207 AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLE CARTES DE ZONAGE, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

Aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement modifiant le règlement de zonage de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 3 juin 2019, le conseil a adopté un règlement de modification du règlement de zonage intitulé RÈGLEMENT No 19-397 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE No 207 AFIN D'INTÉGRER LES NOUVELLE CARTES DE ZONAGE, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

1. Ce règlement vise ;

- Redéfinir les limites du périmètre urbain suite à leur modification en lien avec la zone agricole.

2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement numéro 19-397 au Plan d'urbanisme.

3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 45 jours qui suivent la publication du présent avis.

4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité du règlement au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du règlement numéro 19-397 au plan.

Donné ce 5 juin 2019 à Courcelles

Renée Mathieu,
Directrice générale / Secrétaire-trésorière